



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Groupes de discussion virtuels sur l'Allocation canadienne pour les travailleurs

Ministère des Finances Canada

Rapport final

Octobre 2022

Préparé pour :

Ministère des Finances Canada

Fournisseur : Le groupe-conseil Quorus Inc.

Date d'octroi du contrat : 31 août 2022

Date de livraison : octobre 2022

Valeur du contrat (TVH incluse) : 84 970,35 \$

Numéro de contrat : CW2239367

Numéro de ROP : 035-22

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

por-rop@fin.gc.ca

This report is also available in English.

Groupes de discussion virtuels sur l'Allocation canadienne pour les travailleurs

Rapport final

Préparé pour le ministère des Finances Canada

Fournisseur : Le groupe-conseil Quorus Inc.

Octobre 2022

Le présent rapport de recherche sur l'opinion publique contient les résultats de 12 groupes de discussion en ligne organisés par le groupe-conseil Quorus au nom de Finance Canada. Les séances ont eu lieu du 28 septembre au 6 octobre 2022 avec des personnes probablement admissibles à l'ACT âgés de 19 ans et plus.

This publication is also available in English, under the title: Virtual Focus Groups on the Canada Workers Benefit

Le présent document peut être reproduit pour des fins non commerciales uniquement. Une permission écrite doit être obtenue au préalable auprès de Finance Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le présent rapport, veuillez communiquer avec Finance Canada à por-rop@fin.gc.ca ou par la poste, à l'adresse suivante :

Ministère des Finances Canada

90, rue Elgin

Ottawa (Ontario)

K1A 0G5

Numéro de catalogue :

F2-293/2023F-PDF

Numéro international normalisé du livre (ISBN) :

ISBN 978-0-660-46125-0

Publications connexes (numéro d'enregistrement : POR 097-20):

Numéro de catalogue : F2-293/2023E-PDF (rapport final en anglais)

ISBN 978-0-660-46124-3

© Sa Majesté le roi du chef du Canada, représenté par la Ministre des Finances Canada, 2022




Attestation de neutralité politique

J'atteste, par les présentes, à titre de président du groupe-conseil Quorus, que les produits livrables sont entièrement conformes aux exigences en matière de neutralité politique du gouvernement du Canada énoncées dans la [Politique sur les communications et l'image de marque](#) et la [Directive sur la gestion des communications – Annexe C](#).

Plus précisément, les produits livrables ne comprennent pas d'information sur les intentions de vote électoral, les préférences quant aux partis politiques, les positions des partis ou l'évaluation de la performance d'un parti politique ou de ses dirigeants.

Signé :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rick Nadeau', is centered on a white rectangular background with a light gray grid pattern.

Le 21 octobre 2022
Rick Nadeau, président
Le groupe-conseil Quorus Inc.

Table des matières

Sommaire	5
Contexte et objectifs de la recherche	6
Méthodologie.....	6
Résultats de la recherche.....	6
Contexte	11
But et objectifs de la recherche	11
Méthodologie	12
Résultats de la recherche	12
Méthodologie	26
Auditoire cible et base de sondage.....	27
Description des procédures de collecte de données.....	28
Annexes	31
Questionnaire de recrutement	32
Guide de l'animateur	44

Sommaire

Contexte et objectifs de la recherche

L'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) est un crédit d'impôt remboursable qui rend le travail plus valorisant et attrayant pour les travailleurs à revenu modeste, tout en offrant une importante source de soutien de revenu à ses bénéficiaires. Sont généralement admissibles à l'ACT les personnes de 19 ans et plus qui avaient le statut de résident du Canada tout au long de l'année d'imposition et qui n'étaient pas inscrites comme étudiants à temps plein pendant plus de 13 semaines durant ladite année.

Ce projet visait à mieux comprendre les expériences et les opinions des Canadiennes et des Canadiens qui répondent aux critères de l'ACT, et à recueillir des renseignements qui permettront au gouvernement d'améliorer la prestation de l'ACT et plus particulièrement le recours à l'option des paiements anticipés qui est actuellement sous-utilisée.

Les résultats de la recherche serviront à améliorer la prestation de l'ACT et les futurs efforts de sensibilisation.

Méthodologie

Le présent rapport est basé sur 12 groupes de discussion en ligne organisés par Quorus du 28 septembre au 6 octobre 2022. Les participants étaient des personnes probablement admissibles à l'ACT pour l'année d'imposition 2021, âgées de 19 ans et plus, provenant des quatre coins du pays. Au total, 99 personnes ont pris part aux discussions. Des séances en anglais ont eu lieu avec des participants représentant toutes les provinces et tous les territoires du Canada, dont une séance avec des anglophones du Québec. Trois séances en français ont été organisées, dont deux avec des résidents du Québec et une avec des résidents du Canada atlantique. Des renseignements détaillés sont présentés dans la section Méthodologie du présent rapport.

Résultats de la recherche

Impressions générales de l'ACT

Nous avons fourni aux participants une description générale de l'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT). Les résultats concernant le programme ont révélé ce qui suit :

- La notoriété de l'ACT était de faible à modérée.
- Parmi ceux qui connaissaient son existence, certains ignoraient s'ils l'avaient reçue.
- Ceux qui connaissaient l'existence de l'ACT et qui se souvenaient de l'avoir reçue ne savaient pas toujours de quoi il s'agissait ou comment ils étaient devenus admissibles. Certains se rappelaient d'avoir vu la mention « crédit d'impôt » sur leur avis de cotisation

ou avaient souvenir que leur fournisseur de services de préparation des déclarations de revenus leur en avait parlé, mais ignoraient ce que c'était.

- Compte tenu de l'information fournie par l'animateur, la plupart des participants croyaient que l'ACT était une bonne chose, d'autant plus qu'elle s'adresse aux travailleurs à revenu modeste. La majorité s'entendait également pour dire que les montants étaient significatifs et pourraient faire une différence sur les finances de leur ménage.
- Cela étant dit, quelques participants étaient d'avis qu'il faudrait augmenter le seuil de revenu maximal afin qu'un plus grand nombre de travailleurs soient admissibles. Certains ont également suggéré d'augmenter les montants auxquels les travailleurs ont droit.

Connaissance générale et compréhension des paiements anticipés

Les participants étaient très peu au courant de l'option offerte aux travailleurs de recevoir une portion de leur ACT sous forme de paiements anticipés. Dans certains cas, ceux qui se rappelaient d'avoir eu droit à l'Allocation se souvenaient également d'avoir reçu des versements tout au long de l'année d'imposition 2022.

- Même ceux qui se rappelaient d'avoir reçu des paiements anticipés ne savaient pas toujours de quoi il s'agissait ni pourquoi ces montants leur étaient versés. Ils avaient crû que c'était leur conjoint/conjointe ou leur comptable qui avaient organisé cela.
- Parmi ceux qui avaient reçu des paiements anticipés, la plupart semblaient les apprécier. Dans certains cas, les participants ont indiqué qu'ils ne le feraient pas, la plupart ayant déjà dû rembourser une partie de ces montants.

La description détaillée des paiements anticipés s'est avérée très instructive pour quasiment tous les participants, y compris les quelques-uns qui avaient reçu de tels paiements. Selon les renseignements fournis, les thèmes généraux suivants ont été révélés :

- Le concept était assez simple à comprendre pour les participants.
- Quelques participants seulement continuaient de croire que le processus était trop compliqué pour ce qu'il valait.
- Même si plusieurs participants s'entendaient pour dire que le concept était simple à comprendre et le processus de demande, peu compliqué, et que l'intention était bonne, leur intérêt à l'égard des paiements anticipés était de faible à modéré tout au mieux. La plupart ont expliqué que même s'ils pouvaient voir l'avantage pour certains travailleurs à se prévaloir des paiements anticipés, ils n'en voyaient cependant pas l'utilité pour eux-mêmes.

- Les participants étaient surtout préoccupés par la possibilité de devoir rembourser la totalité ou une partie des montants reçus par paiements anticipés. Même s'ils ne recevraient que la moitié du montant auquel ils ont droit sous forme de paiements anticipés, et même s'ils avaient jusqu'en août pour faire la demande, les participants croyaient que le « risque » de devoir rembourser une partie du montant l'emportait sur les avantages à recevoir une portion de l'ACT à l'avance.
- Lorsqu'est venu le temps d'expliquer leurs préoccupations liées au remboursement, de nombreux participants croyaient que leur revenu était trop imprévisible pour l'évaluer précisément sur le formulaire de demande (travail saisonnier, travail à forfait, travail par quarts, etc.).
- Certains avaient l'impression que les montants qu'ils recevraient avec chaque versement de paiements anticipés ne valaient pas qu'ils courent le risque d'en rembourser la totalité ou une partie au moment de produire leur déclaration de revenus. Quelques-uns étaient également d'avis que ces montants seraient insuffisants pour justifier le « tracas » de remplir le formulaire de demande de paiements anticipés.
- Plusieurs participants ont aussi expliqué qu'ils n'avaient pas besoin de recevoir ces montants à l'avance et qu'ils préféraient attendre de produire leur déclaration de revenus pour recevoir le plein montant d'ACT, s'ils avaient à recevoir cet argent.
- Quelques participants étaient d'avis qu'une plus grosse somme forfaitaire reçue au moment de produire leur déclaration de revenus était plus susceptible d'avoir un impact et une utilité comparativement aux petits montants versés tout au long de l'année. Ils avaient le sentiment qu'il y avait moins de chance que ces petits montants soient remarqués et plus probables qu'ils soient dilués dans les débits et les crédits quotidiens.
- Quelques participants ont expliqué en quoi les récentes expériences avec la Prestation canadienne d'urgence (PCU) et d'autres programmes qu'avaient vécues certaines personnes qui avaient dû rembourser les fonds à l'Agence du revenu du Canada (ARC) les avaient laissés hésitants à se prévaloir d'un programme s'ils couraient le risque de devoir rembourser des sommes.
- Les options qui permettent de faire une demande en utilisant Mon dossier ou en remplissant un formulaire papier et en l'envoyant à l'ARC ont bien été accueillies par les participants. Plusieurs ont confirmé qu'ils avaient parfois recours au service Mon dossier et qu'ils seraient à l'aise de l'utiliser pour faire une demande de paiements anticipés.

Il convient de noter que quelques-uns des participants qui avaient reçu des paiements anticipés ignoraient qu'ils pourraient devoir les rembourser, en totalité ou en partie, au moment de

produire leur déclaration de revenus. Cette information en a découragé plusieurs de faire une demande de paiements anticipés à l'avenir.

Les participants avaient très peu de suggestions pour améliorer l'option des paiements anticipés. Les idées proposées incluaient ce qui suit :

- Améliorer et augmenter les communications au sujet des paiements anticipés pour s'assurer que les personnes qui en font la demande comprennent bien qu'ils pourraient devoir en rembourser la totalité ou une partie au moment de produire leur déclaration de revenus.
- Simplifier le processus de demande de paiements anticipés – par exemple, en ajoutant une case à cocher sur la déclaration de revenus.
- Faciliter le retrait à mi-chemin durant l'année si le bénéficiaire a l'impression qu'il est sur une voie qui pourrait l'amener à rembourser les montants reçus.
- Quelques-uns avaient l'impression qu'au même titre que les remboursements de TPS et l'Allocation canadienne pour enfants (ACE), l'ARC devrait automatiquement inscrire les contribuables aux versements.
- S'assurer que ceux qui doivent rembourser des montants ont accès à des modalités de paiement raisonnables, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas à rembourser la totalité d'un seul coup.

Nous avons demandé aux participants si les paiements anticipés pouvaient constituer une forme de prêt sans intérêts du gouvernement du Canada, ou s'ils considéraient *de facto* l'ACT comme un prêt sans intérêts qu'ils n'auraient probablement pas à rembourser ou du moins, pas en totalité. Même si plusieurs étaient intrigués par ce concept, la plupart ne croyaient pas que les paiements anticipés d'ACT équivalaient à un prêt sans intérêts. Le manque de clarté à savoir *s'ils devraient rembourser quoi que ce soit, le moment où ils devraient rembourser et le montant à rembourser* ont laissé les participants indifférents à l'idée de considérer les paiements anticipés comme une forme de prêt sans intérêts.

Cependant, plusieurs s'entendaient pour dire qu'il était important d'informer les demandeurs et les bénéficiaires de paiements anticipés que s'ils devaient rembourser quoi que ce soit, ce serait sans intérêts.

Communications

Les participants appuyaient fortement l'idée que le gouvernement du Canada augmente ses communications au sujet de l'ACT et des paiements anticipés. Parmi les suggestions les plus souvent mentionnées, notons celles-ci :

- Encourager les entreprises de préparation des déclarations de revenus et les comptables à mieux informer leurs clients au sujet de l'ACT et des avantages et inconvénients des paiements anticipés.
- Fournir plus d'information sur les avis de cotisation.
- Améliorer la coordination avec les logiciels de préparation de déclarations de revenus afin que ceux qui produisent leur propre déclaration soient mieux informés.
- Envoyer régulièrement des avis par le biais de Mon dossier, y compris un lien direct vers le formulaire de demande.
- Envoyer l'information par la poste – les participants ont confirmé qu'ils ouvraient toujours les enveloppes provenant de l'ARC. Certains étaient d'avis que l'ARC avait probablement une bonne idée des ménages admissibles à l'ACT et qu'elle pouvait les cibler plus précisément.
- Se servir des médias de masse, comme la télévision, la radio et les réseaux sociaux pour avoir une plus vaste portée.
- Utiliser la publicité ciblée pour rejoindre les travailleurs canadiens à revenu modeste, notamment dans les transports en commun, les centres d'emploi et les centres de formation.

Mise en garde concernant la recherche qualitative

La recherche qualitative vise à recueillir des points de vue et à trouver une orientation plutôt que des mesures qualitatives extrapolables. Le but n'est pas de générer des statistiques, mais d'obtenir l'éventail complet des opinions sur un sujet, comprendre le langage utilisé par les participants, évaluer les niveaux de passion et d'engagement, et exploiter le pouvoir du groupe pour stimuler les réflexions. Les participants sont encouragés à exprimer leurs opinions, peu importe si ces opinions sont partagées ou non par d'autres.

En raison de la taille de l'échantillon, des méthodes de recrutement utilisées et des objectifs de l'étude, il est clair que la tâche en question est de nature exploratoire. Les résultats ne peuvent être extrapolés à une plus vaste population, pas plus qu'ils ne visent à l'être.

Plus particulièrement, il n'est pas approprié de suggérer ou de conclure que quelques (ou de nombreux) utilisateurs du monde réel agirait d'une façon uniquement parce que quelques (ou de nombreux) participants ont agi de cette façon durant les séances. Ce genre de projection relève strictement de la recherche quantitative.

Fournisseur : Le groupe-conseil Quorus Inc.

Numéro de contrat : CW2239367

Date d'octroi du contrat : 31 août 2022

Valeur du contrat (TVH incluse) : 84 970,35 \$

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère des Finances Canada à por-rop@fin.gc.ca

Contexte

L'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) est un crédit d'impôt remboursable qui rend le travail plus valorisant et attrayant pour les travailleurs à revenu modeste, tout en offrant une importante source de soutien de revenu à ses bénéficiaires. Sont généralement admissibles à l'ACT les personnes de 19 ans et plus qui avaient le statut de résident du Canada tout au long de l'année d'imposition et qui n'étaient pas inscrites comme étudiants à temps plein pendant plus de 13 semaines durant ladite année.

Pour recevoir des prestations de l'ACT, une personne doit avoir un revenu de travail (revenu d'emploi ou de travail autonome) supérieur à 3 000 \$ pour l'année. Les personnes seules sans enfant avec un revenu net inférieur à 33 018 \$ peuvent recevoir jusqu'à 1 428 \$ en ACT en 2022, alors que les familles (y compris les couples et les chefs de familles monoparentales) avec un revenu net inférieur à 43 212 \$ peuvent recevoir jusqu'à 2 461 \$.

Ce projet visait à mieux comprendre les expériences et les opinions des Canadiennes et des Canadiens qui répondent aux critères de l'ACT, et à recueillir des renseignements qui permettront au gouvernement d'améliorer la prestation de l'ACT et plus particulièrement le recours aux paiements anticipés qui sont actuellement sous-utilisés.

But et objectifs de la recherche

Ce projet de recherche avait comme principal objectif de sonder les opinions des Canadiennes et des Canadiens qui remplissent les critères d'admissibilité à l'ACT et de recueillir des commentaires sur les paiements anticipés. Les principaux thèmes abordés avec l'auditoire cible étaient les suivants :

- La connaissance et la compréhension de l'ACT et des paiements anticipés;
- L'attrait des paiements anticipés et les aspects qui plaisent ou déplaisent;
- Les obstacles à l'accès aux paiements anticipés qui pourraient exister, par exemple :
 - la confiance dans l'utilisation des méthodes d'application existantes;
 - la confiance à estimer le revenu pour l'année;
 - les perceptions des risques de devoir rembourser les avances en fin d'année;
- Les suggestions pour mieux promouvoir cette option.

Les résultats de la recherche serviront à améliorer la prestation de l'ACT et les futurs efforts de sensibilisation.

Méthodologie

Le présent rapport est basé sur 12 groupes de discussion en ligne organisés par Quorus du 28 septembre au 6 octobre 2022. Les participants étaient des personnes probablement admissibles à l'ACT pour l'année d'imposition 2021, âgées de 19 ans et plus, provenant des quatre coins du pays. Au total, 99 personnes ont pris part aux discussions. Des séances en anglais ont eu lieu avec des participants représentant toutes les provinces et tous les territoires du Canada, dont une séance avec des anglophones du Québec. Trois séances en français ont été organisées, dont deux avec des résidents du Québec et une avec des résidents du Canada atlantique.

Des renseignements détaillés sont présentés dans la section Méthodologie du présent rapport.

Résultats de la recherche

Impressions générales de l'ACT

Connaissance de l'ACT

Pour amorcer les discussions, nous avons fourni aux participants cette description générale de l'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) :

TOUS :

L'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) est un crédit d'impôt remboursable offert aux travailleurs à revenu modeste qui réduit l'impôt dû ou augmente le remboursement d'impôt. Les personnes de 19 ans et plus qui avaient le statut de résident du Canada tout au long de l'année d'imposition et qui n'étaient pas inscrites comme étudiants à temps plein pendant plus de 13 semaines durant ladite année sont généralement admissibles à l'ACT.

Pour avoir droit à l'ACT, les personnes doivent gagner un revenu de travail (à titre d'employés ou de travailleurs autonomes) **supérieur à 3 000 \$ pour l'année.**

POUR LES GROUPES À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC ET DE L'ALBERTA :

Les personnes seules sans enfant ayant un revenu net inférieur à 33 015 \$ peuvent recevoir jusqu'à 1 428 \$ en ACT en 2022, et les familles (y compris les couples et les chefs de familles monoparentales) avec un revenu net inférieur à 43 212 \$ peuvent toucher jusqu'à 2 461 \$.

POUR LES GROUPES DES TERRITOIRES, AJOUTER :

En raison d'une entente conclue entre le gouvernement du Canada et le Nunavut, les prestations maximales sont un peu moins élevées au Nunavut, mais les personnes peuvent avoir des revenus plus élevés.

POUR LES GROUPES DE L'ALBERTA :

Les personnes seules sans enfant ayant un revenu net inférieur à 33 093 \$ peuvent recevoir jusqu'à 1 531 \$ en ACT en 2022, et les familles (y compris les couples et les chefs de familles monoparentales) avec un revenu net inférieur à 43 952 \$ peuvent toucher jusqu'à 2 292 \$.

POUR LES GROUPES DU QUÉBEC :

Les travailleurs admissibles peuvent recevoir jusqu'à 5 147 \$ en ACT en 2022, selon le type de famille, si le revenu familial net est inférieur au revenu total maximal indiqué ci-dessous.

	Avec enfant(s)	Sans enfant
Personne seule	21 488 \$	29 073 \$
Couple	35 913 \$	45 060 \$

La discussion a débuté avec une question générale sur la connaissance de l'ACT. Les réponses ont révélé un niveau de connaissance de faible à modéré. Dans certains groupes, une poignée de participants en avaient entendu parler alors que dans d'autres, seulement un ou deux étaient au courant de son existence.

Ceux qui connaissaient l'ACT étaient surtout des personnes qui savaient ou qui soupçonnaient l'avoir reçue, au lieu d'en avoir entendu parler d'autres sources.

Cependant, ce ne sont pas tous les participants qui connaissaient l'existence de l'ACT qui croyaient l'avoir reçue. Bien que cela soit dû au fait qu'ils n'avaient reçu aucun paiement identifié comme faisant partie du programme d'ACT ou qu'ils n'avaient rien vu à cet effet sur leur avis de cotisation ou tout autre document de l'ARC, certains doutaient qu'ils soient admissibles. Quelques-uns croyaient avoir reçu des paiements trimestriels dans le cadre du programme du gouvernement du Canada, lesquels étaient souvent des remboursements de paiement de la TPS ou d'autres prestations, et non de l'ACT. Quelques autres en avaient entendu parler par leur préparateur de déclarations de revenus ou leur comptable, mais ne se rappelaient aucun détail. D'autre part, il y avait ceux qui se seraient attendus à ce que celui-ci les informe, mais puisque ce n'était pas le cas, ils avaient supposé qu'ils n'avaient pas reçu l'ACT.

« I don't think I would get that, my accountant would have told me about it. » – Participant du Québec [« Je ne crois pas y avoir droit, car autrement, mon comptable m'en aurait parlé. »]

« I just looked it up in my taxes and I got it – I had no idea. » – Participant de l'Ontario [« Je viens de regarder sur ma déclaration de revenus et je l'ai reçue. Je ne le savais pas. »]

« I think I get cheques every quarter. » – Participant du Québec [« Je pense que je reçois un chèque chaque trimestre. »]

Impressions de l'ACT

Les impressions générales de cette prestation étaient favorables. Le fait qu'elle cible les personnes qui touchent un revenu de faible à modeste a été grandement apprécié. Les participants ont expliqué qu'il était de plus en plus difficile de joindre les deux bouts dans le contexte économique actuel et de la hausse du coût de la vie, et que toute aide financière était la bienvenue.

Ceux qui reçoivent l'ACT étaient généralement d'avis que ces prestations leur étaient utiles, ainsi qu'à leur famille.

« It's a good thing...it will help people with groceries and that sort of thing. » – Participant de l'Ontario [*« C'est une bonne chose... ça va aider les gens à payer l'épicerie et les autres dépenses. »*]

« I liked it, it was a nice surprise come tax time to receive a larger refund than I was expecting. » – Participant de la Colombie-Britannique [*« J'aime ça, c'était une belle surprise de recevoir un remboursement d'impôt plus important que ce à quoi je m'attendais. »*]

Plusieurs participants étaient d'avis que les montants n'étaient pas suffisants et qu'il faudrait les augmenter afin qu'ils leur soient utiles ou qu'ils les remarquent. Toutefois, même s'ils croyaient que les montants étaient (trop) petits ou qu'ils ne feraient pas une grosse différence dans leur vie et celle de leur famille, les participants pouvaient concevoir que ces sommes pourraient aider d'autres personnes dans des situations financières pires que la leur. Quelques-uns ont mentionné que le seuil de revenu maximal était trop bas et qu'il faudrait l'augmenter pour inclure un plus grand nombre de travailleurs canadiens, d'autant plus que l'inflation et le coût de la vie ne cessent de croître.

« Whomever came up with this (...) \$43,000 amount they either live in lalaland or they have never lived on a low income. » – Participant des Prairies [*« Celui ou celle qui a pensé à ça (...) le montant de 43 000 \$, vit dans un monde imaginaire ou n'a jamais été en situation de faible revenu. »*]

Connaissance générale et compréhension des paiements anticipés

Connaissance des paiements anticipés

Au sujet des paiements anticipés, la première information qu'ont généralement reçue les participants était la suivante : *« Une des caractéristiques de ce programme est la possibilité pour les travailleurs de recevoir une partie de l'ACT sous forme de paiements anticipés. Le solde, s'il y a lieu, leur est versé avec le remboursement d'impôt lorsqu'une déclaration de revenus est produite. »*

La connaissance spontanée des paiements anticipés était très faible. Dans la plupart des groupes, personne n'était au courant.

Ceux qui en avaient entendu parler et qui se rappelaient d'avoir reçu des paiements anticipés ont souvent mentionné que c'était quelqu'un d'autre (par exemple un comptable, leur conjoint ou conjointe, leur père) qui avait fait la demande pour eux ou qui leur avait demandé de s'inscrire. Les discussions sur le processus de demande ont donc été brèves, les participants n'ayant pu fournir de détails sur la manière dont ils s'étaient inscrits ou sur les obstacles qu'ils avaient dû affronter.

Certains n'avaient pas réalisé qu'ils recevaient probablement des paiements anticipés ou pourquoi ils les recevaient.

« I didn't know that's what it was called, but this is what I have...(my dad) told me to sign up for it. » – Participant de la Colombie-Britannique [« J'ignorais comment on appelait ces prestations, mais c'est ce pour quoi je m'étais inscrit ... (mon père) m'avait dit de m'inscrire. »]

Les bénéficiaires des paiements anticipés étaient généralement heureux de les recevoir et trouvaient utile de recevoir de l'argent supplémentaire de temps à autre durant l'année. Par contre, certains ont affirmé qu'ils ne s'inscriraient plus parce qu'il leur était déjà arrivé de devoir rembourser une partie de ces montants. Ce sujet a été longuement abordé dans la discussion qui a suivi au sujet du programme.

Après cette brève discussion initiale, nous avons fourni aux participants les renseignements suivants sur les paiements anticipés :

Les bénéficiaires potentiels peuvent présenter une demande de paiements anticipés en remplissant un formulaire en ligne sur le portail sécurisé de l'ARC appelé Mon dossier ou en remplissant un formulaire papier et en le faisant parvenir à l'ARC par la poste. Le formulaire est disponible uniquement du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre de chaque année. Sur le formulaire en ligne, les renseignements à fournir concernant l'année d'imposition sont les suivants :

- Votre adresse postale et votre numéro de téléphone
- Votre situation familiale
- Si vous (et votre conjoint ou conjointe, le cas échéant) résidez au Canada du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Si vous (et votre conjoint ou conjointe, le cas échéant) serez inscrits comme étudiants à temps plein pendant plus de 13 semaines durant l'année d'imposition
- Votre revenu de travail prévu et, s'il y a lieu, tous vos autres revenus et déductions prévus
- Si cela s'applique, le revenu de travail prévu de votre conjoint ou conjointe et, s'il y a lieu, tous ses autres revenus et déductions prévus

En tenant compte de ces renseignements, l'ARC détermine l'admissibilité du demandeur à l'Allocation canadienne pour les travailleurs et le montant à verser. Le bénéficiaire reçoit alors la moitié (50 %) de ce montant pouvant être réparti sous forme de quatre paiements anticipés. Par exemple, pour l'année d'imposition 2023, le bénéficiaire reçoit des paiements anticipés en avril, en juillet et en octobre 2023, et en janvier 2024.

Des ajustements sont apportés à la fin de l'année d'imposition lorsque le bénéficiaire potentiel remplit sa déclaration de revenus annuelle (p. ex., en avril 2024 pour l'année d'imposition 2023). Si l'admissibilité ne change pas et que l'estimation du revenu est exacte, le bénéficiaire reçoit le solde du montant de l'ACT auquel il a droit avec son remboursement d'impôt. Toutefois, si son admissibilité a changé ou que son revenu est différent de ce qui a été prévu (p. ex., le revenu est nettement supérieur à ce qui avait été anticipé), il est possible qu'il doive rembourser la totalité ou une partie des paiements anticipés qu'il a reçus.

Il convient de noter que s'il n'a produit aucune demande de paiements anticipés, le bénéficiaire a tout de même droit au plein montant de l'ACT au moment des impôts.

Puisque l'admissibilité peut changer d'une année d'imposition à l'autre, une demande de paiements anticipés doit être présentée chaque année. Celle-ci n'est pas automatiquement renouvelée.

Nous leur avons ensuite fourni un exemple de calcul :

Si un travailleur présente sa demande à l'ARC et que celle-ci détermine qu'il a droit à 2 000 \$ en ACT, selon son revenu estimé, l'ARC lui versera 1 000 \$ via des paiements trimestriels. Si le travailleur présente sa demande en février, il recevra alors quatre paiements de 250 \$. Au moment des impôts :

- Si le revenu estimé du travailleur était exact, celui-ci recevra les 1 000 \$ restants sous forme de remboursement d'impôt.
- Si son revenu était légèrement supérieur et qu'il avait droit uniquement à une ACT de 1 500 \$, le travailleur recevra 500 \$ sous forme de remboursement d'impôt puisqu'il aura déjà reçu 1 000 \$ en paiements anticipés.
- Si le revenu de ce travailleur s'avère nettement supérieur à l'estimation et qu'il a droit uniquement à une ACT de 500 \$ pour l'année, celui-ci devra rembourser 500 \$ soit sous forme de réduction du remboursement d'impôt ou de sa poche, parce qu'il aura reçu un montant trop élevé en paiements anticipés.

Impressions à l'égard des paiements anticipés

La description détaillée du programme n'a pas ravivé la mémoire des participants – quelques-uns seulement ont mentionné qu'ils avaient peut-être entendu quelques informations à ce sujet, mais leurs souvenirs étaient très vagues et ils ont admis être incertains si c'était bien de ce programme dont ils avaient entendu parler.

La description était claire et simple à comprendre pour la plupart des participants et a fourni de l'information nouvelle à la quasi-totalité d'entre eux, y compris ceux qui avaient déjà reçu des paiements anticipés. Les participants étaient généralement d'avis que c'était « une bonne idée » qui témoignait de la bonne volonté du gouvernement du Canada à redoubler d'efforts pour que les travailleurs qui le souhaitaient obtiennent plus rapidement cet argent. De plus, bien que le

processus de demande fut considéré comme étant simple et les informations demandées, claires, l'idée d'avoir à fournir une estimation de leurs revenus pour une année d'imposition complète en a laissé certains perplexes dans tous les groupes.

Les commentaires sur l'utilité du programme et à savoir si les participants s'inscriraient pour recevoir des paiements anticipés pour eux-mêmes ou leur famille étaient partagés, et l'intérêt, tout au plus modéré. La plupart ont expliqué que même s'ils croyaient que ce programme puisse aider certains travailleurs canadiens en situation financière précaire, ils n'y voyaient aucune utilité pour eux personnellement. Ils ont ajouté que le programme serait particulièrement avantageux pour les travailleurs qui ont des revenus hautement prévisibles.

Raisons pour s'inscrire

Aux dires des participants, la principale raison pour laquelle ils s'inscriraient (ou comprendraient que d'autres souhaiteraient s'inscrire) était le besoin financier. Ceux qui ont aimé l'option et qui se verraient faire une demande ont souvent indiqué que « toute aide, même la plus modeste, compte », que ce soit pour payer des factures ou en avoir un peu plus dans ses poches de temps à autre pour couvrir des dépenses importantes ou imprévues. Les paiements anticipés ont été perçus comme une option pour ceux qui peinent vraiment à joindre les deux bouts.

« For me not so much, but I understand some people have tighter budgets and cashflow is more of an issue. » – Participant de l'Alberta [« Ce n'est pas vraiment pour moi, mais je peux comprendre que pour d'autres avec des budgets plus serrés, le manque de liquidités peut s'avérer problématique. »]

« I could probably use it at times. It gives you the money in a few months rather than waiting for the end of the year...there's that extra little money to tie you over, I think it's a great idea. » – Participant de la Colombie-Britannique [« Je pourrais sans doute l'utiliser de temps en temps. On attend quelques mois, et non à la fin de l'année, pour recevoir les versements... c'est de l'argent supplémentaire pour aider à payer les factures. C'est une bonne idée. »]

Raisons pour ne pas s'inscrire

Le risque de devoir rembourser la totalité ou une partie des paiements anticipés versés a été invoqué comme principale raison de ne pas s'inscrire au service. Même après que l'animateur ait insisté sur le fait que ces montants représentaient seulement la moitié du montant total auquel ils seraient admissibles en fonction de leur revenu estimé, que le remboursement serait généralement exigible uniquement si l'estimation était inférieure au revenu réellement gagné, et qu'ils avaient jusqu'en août pour faire la demande, cet aspect demeure la principale restriction du programme. Pour les participants, ce risque l'emporte sur les avantages.

« *Rather safe than sorry.* » – Participant du Québec [« *Mieux vaut prévenir que guérir.* »]

« *It would worry me all year long.* » – Participant du Nord [« *Cela m'inquiéterait toute l'année.* »]

Il convient de noter que certains participants qui avaient déjà reçu des paiements anticipés ignoraient qu'ils devraient peut-être rembourser un certain montant au moment de produire leur déclaration de revenus. Cette information en a dissuadé plusieurs de se prévaloir des paiements anticipés à l'avenir.

La prévisibilité du revenu représente un défi majeur pour les participants. Plusieurs ont expliqué qu'ils avaient un travail saisonnier, contractuel, par quarts, occasionnel ou à horaires variables et doutaient de pouvoir fournir une estimation assez précise pour ne pas s'inquiéter d'avoir à rembourser un certain montant au moment de produire leur déclaration de revenus. Certains ont mentionné qu'ils cherchaient toujours ou espéraient obtenir un emploi mieux rémunéré ou plus stable qui améliorerait leur situation financière – et qui ferait en sorte qu'ils ne soient pas admissibles au programme.

« *It is great but for me it wouldn't work because I do contract work so my yearly income varies a lot.* » – Participant de la Colombie-Britannique [« *C'est bien, mais dans mon cas, ça ne fonctionnerait pas parce que j'ai un emploi contractuel et mon revenu varie considérablement d'une année à l'autre.* »]

Les expériences négatives passées liées au fait de devoir de l'argent au moment des impôts ou de rembourser des prestations ont également influencé les opinions. Plus précisément, certains ont fait le parallèle avec les programmes de soutien relatifs à la COVID-19, comme la PCU, et les sommes qui ont dû être remboursées et qui ont causé des problèmes financiers. Ces souvenirs étaient encore frais à l'esprit des participants et ont ajouté au sentiment qu'il fallait à tout prix éviter les remboursements. Ils ont également provoqué un certain scepticisme sur les avantages de tout programme qui prévoit une possibilité de devoir rembourser des montants d'argent.

« *This is the problem I have, because I have a really bad experience. It's a surprise and it's not really fun at the end.* » – Participant du Québec [« *C'est mon problème, parce que j'ai eu une mauvaise expérience. Ça surprend et c'est loin d'être agréable à la fin.* »]

« *It reminds me of the COVID relief funds...while it was helpful to have some advanced funds to help me through....I read the news stories how difficult it was for others to repay...wonder if it would be the same sort of scenario.* » – Participant de l'Ontario [« *Ça me fait penser aux fonds d'aide liés à la COVID-19... bien que c'était utile pour moi d'avoir une avance de fonds pour m'aider... Dans les nouvelles, j'ai lu que des gens avaient eu de la difficulté à rembourser l'argent... Je me demande si ce serait la même chose.* »]

Pour quelques participants, le fait de pouvoir s'inscrire aussi tard qu'en août pourrait les convaincre de le faire à un moment ou l'autre durant l'année si, à ce moment, ils avaient une meilleure idée de leur revenu. Ceci étant dit, la possibilité de présenter une demande jusqu'en août n'a pas eu d'impact important sur leur intérêt à l'égard des paiements anticipés.

« *After the winter with snow removal and the spring when I do yardwork and then in the summer too with pools, I can maybe have a better idea because the fall is more predictable for me.* » – Participant du Nord [« *Après un hiver de déneigement, un printemps de travaux extérieurs et un été d'entretien de piscines, je pourrais peut-être avoir une meilleure idée parce que l'automne est plus prévisible dans mon cas.* »]

En ce qui concerne le risque d'avoir à rembourser une partie ou la totalité des prestations, certains étaient d'avis que ce n'était pas une bonne idée sur le plan financier de les encourager ou d'encourager les travailleurs à faible revenu à « emprunter » ou de s'endetter davantage.

« *It just feels like, to me, it's another way of putting me into debt.* » – Participant de l'Ontario [« *J'ai l'impression que c'est une autre façon de m'endetter.* »]

Le concept de besoin ou d'absence de besoin a également dissuadé certains participants de ne pas s'inscrire. Les montants relativement faibles de chaque paiement anticipé ont été cités comme une raison de ne pas s'inscrire, surtout compte tenu du risque de devoir rembourser la totalité ou une partie de ces montants au moment des impôts. Ils ont expliqué qu'ils n'avaient pas absolument besoin de cet argent qui ne ferait pas une grosse différence dans leurs liquidités chaque trimestre, ou qui serait absorbé ou qui passerait inaperçu dans leurs dépenses habituelles.

D'autre part, les participants s'entendaient pour dire qu'un seul montant forfaitaire serait probablement remarqué et apprécié, et éventuellement utilisé différemment, comme pour payer une dépense importante, rembourser une dette ou déposé dans un compte d'épargne. Ils

préféreraient attendre et obtenir le montant intégral au moment de produire leur déclaration de revenus plutôt que de recevoir des petits versements.

« I prefer it to be a nice surprise at tax time » – Participant de l'Atlantique [*« Je préfère que ce soit une surprise au moment des impôts. »*]

« I want to wait till the end of the year and save it and put it to maximal use. » – Participant de l'Ontario [*« Je préfère attendre à la fin de l'année, le garder et en faire le meilleur usage qui soit. »*]

Pour certains, le processus semblait toujours onéreux et compliqué, compte tenu des petits avantages financiers.

« It's just too complicated...you lost me with the complexity...you have to do this this and this to get this advance and then you may have to give it back...what do you want me to do, uneat the groceries? » – Participant des Prairies [*« C'est juste trop compliqué... vous me perdez avec cette complexité... il faut faire ça pour recevoir ces montants, puis on court le risque de devoir les rembourser... que voulez-vous que je fasse, « restituer » mon épicerie? »*]

Parmi ceux qui n'ont pas aimé l'option des paiements anticipés et qui ne s'inscriraient pas personnellement, certains avaient le sentiment que cela pourrait être une bonne chose pour d'autres. Ils étaient d'avis qu'on devrait informer les travailleurs canadiens du programme et des paiements anticipés afin qu'ils soient au courant, plutôt que de simplement supprimer cette option. Seulement quelques participants croyaient qu'elle était foncièrement mauvaise et qu'on ne devrait pas l'offrir.

Exploration des obstacles

Processus de demande

Le processus de demande par le biais de Mon dossier n'a pas été perçu comme un obstacle. La plupart des participants avaient un compte Mon dossier et l'utilisaient à d'autres fins, et se sentiraient à l'aise et en sécurité de s'en servir pour faire une demande d'ACT. Ils trouvaient logique d'utiliser ce moyen pour s'inscrire puisque la majorité des renseignements seraient déjà au dossier et pourraient être vérifiés rapidement plutôt que d'avoir à remplir un autre formulaire. Quelques-uns qui n'utilisaient pas Mon dossier ont mentionné qu'ils ouvriraient un compte si c'était la seule façon de s'inscrire alors que d'autres ont indiqué qu'ils refusaient de faire quoi que ce soit lié aux impôts sur un portail en ligne, et que cela ne ferait pas exception. Ils accepteraient toutefois de remplir un formulaire papier.

Renseignements à fournir

Au terme de la discussion initiale sur Mon dossier, nous avons présenté aux participants la liste complète des renseignements demandés.

Sur le formulaire à remplir, il vous faudrait fournir les renseignements suivants – si vous êtes sur le portail sécurisé, vous n’avez qu’à confirmer certaines de ces informations pour l’année d’imposition en cours :

- Votre adresse postale et votre numéro de téléphone
- Votre situation familiale
- Si vous (et votre conjoint ou conjointe, le cas échéant) résidez au Canada du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Si vous (et votre conjoint ou conjointe, le cas échéant) serez inscrits comme étudiants à temps plein pendant plus de 13 semaines durant l’année d’imposition
- Votre revenu de travail prévu et, s’il y a lieu, tous vos autres revenus et déductions prévus
- Si cela s’applique, le revenu de travail prévu de votre conjoint ou conjointe et, s’il y a lieu, tous ses autres revenus et déductions prévus

Aucun des renseignements demandés ne pose problème pour faire la demande. Le processus semble simple, surtout pour ceux qui utilisent Mon dossier puisque certains de ces renseignements y figurent déjà et ne requièrent qu’une confirmation, alors que les autres renseignements peuvent être fournis rapidement en cochant simplement une case. Comme il a été mentionné lors des discussions antérieures sur les avantages et les inconvénients du programme, le fait de devoir fournir une estimation du revenu pourrait s’avérer difficile pour certains et la conséquence en cas de sous-estimation (c’est-à-dire le remboursement des sommes reçues) a influencé la décision des participants à s’inscrire.

« This is fine, just the estimate thing I’m still not sure about. » – Participant de l’Ontario
[*« C’est bien, c’est seulement de l’estimation dont je ne suis pas certain. »*]

Améliorations possibles au programme

Nous avons demandé aux participants s’ils avaient des suggestions pour améliorer les paiements anticipés. Même si la plupart n’y changeraient rien, quelques idées ont été proposées.

Des participants ont suggéré de lier le processus de demande à celui de la déclaration de revenus ou qu’il soit fait en même temps plutôt que de façon distincte. Par exemple, il suffirait d’ajouter une case d’inscription à cocher au lieu d’un formulaire contenant d’autres questions, comme c’est le cas présentement.

« I do my own taxes and I use an online tax thing like Intuit and I’ve never seen them show me that I could do an advance payment option.... If they had a little popup that says ‘hey, it

looks like you're eligible for this, would you like to get this advance payment option?' that would be probably helpful. » – Participant de l'Alberta [*« Je produis ma propre déclaration de revenus avec un logiciel comme Intuit et je n'ai jamais vu l'option de paiements anticipés. S'il y avait une petite fenêtre contextuelle qui dit « il semble que vous soyez admissible, aimeriez-vous recevoir des paiements anticipés? », ce serait probablement utile. »*]

Certains ont également proposé d'offrir une option permettant aux demandeurs de retirer leur demande durant l'année s'ils constatent que leur revenu sera plus élevé que l'estimation initiale. Cela permettrait d'atténuer les inquiétudes d'avoir à rembourser les montants au moment des impôts.

À ce sujet, des participants ont suggéré d'offrir des modalités de remboursement raisonnables et clémentes et de permettre des versements sans pénalité ou intérêts.

« They should allow for spreading out the payments. » – Participant du Nord [*« On devrait permettre d'étaler les paiements. »*]

Quelques-uns étaient d'avis que cela ne devrait pas être une option, mais que l'inscription devrait se faire automatiquement pour tous par l'ARC, un peu comme pour le remboursement de la TPS et l'ACE. Certains ont même suggéré d'englober les montants avec les chèques de TPS. Par contre, cette idée a rapidement été neutralisée par ceux qui s'y opposaient fermement étant donné le risque de remboursement.

Quelques-unes des idées proposées concernaient surtout les efforts de sensibilisation et les communications relatives au programme plutôt que sa conception.

Essentiellement, les participants s'entendaient pour dire qu'il faudrait multiplier et améliorer les communications au sujet des paiements anticipés et en particulier de la possibilité de devoir rembourser la totalité ou une partie des montants reçus au moment des impôts. Quelques-uns ont réclamé une plus grande transparence et plus d'informations détaillées sur le montant qu'ils recevraient selon leur revenu ou les tranches de revenus, que ce soit sous forme de calculateur en ligne ou de grilles de revenus. Leur demande visait à mieux comprendre ou à pouvoir mieux estimer s'ils auraient ou non à rembourser des montants s'ils sous-estimaient leur revenu – cette information était considérée comme un outil de gestion du risque. Les participants estimaient qu'il était important d'expliquer que les remboursements seraient exempts d'intérêts.

Communications

Pour le dernier volet de la discussion, nous avons demandé aux participants ce que le gouvernement du Canada pourrait faire pour informer les travailleurs canadiens sur les paiements anticipés.

Pour commencer, il a souvent été mentionné que l'ACT elle-même était très peu connue et que le gouvernement devrait redoubler d'efforts pour informer un plus grand nombre de Canadiennes et de Canadiens de l'existence de ce programme et des paiements anticipés.

L'idée de promouvoir les paiements anticipés a été applaudie et considérée comme une option qui devrait avoir une plus large portée. Les participants ont suggéré plusieurs façons d'y parvenir.

Bon nombre d'entre eux s'entendaient pour dire qu'il serait utile de fournir des renseignements sur les paiements anticipés dès qu'une personne est admissible à l'ACT. Ils ont suggéré d'inclure l'information directement dans le logiciel de préparation de déclarations de revenus, les programmes d'impôt en ligne et sur les formulaires d'impôt sur papier, notamment pour en informer ceux qui produisent leurs propres déclarations de revenus. Pour les autres, les participants ont proposé que le gouvernement communique l'information aux entreprises de préparation de déclarations de revenus et aux comptables afin que ceux-ci puissent en informer leurs clients et discuter avec eux du processus de demande et des avantages et inconvénients des paiements anticipés.

Une autre suggestion souvent mentionnée consistait à ajouter de l'information aux autres communications de l'ARC, comme les avis de cotisation, les bordereaux de chèques de TPS ou les autres messages envoyés par courriel ou par voie électronique. Certains ont expliqué qu'ils faisaient affaire avec l'ARC ou pensaient aux impôts et prestations une fois par année, au moment de produire leurs déclarations de revenus, et que c'était l'unique occasion d'attirer leur attention.

« Give me a little notification with the tax return information letter in the mail and tell me I can get the benefit in advance. » – Participant des Prairies [« Envoyez-moi un avis avec la lettre contenant les renseignements au sujet de ma déclaration d'impôt que vous envoyez par la poste et dites-moi que je peux recevoir les prestations à l'avance. »]

Certains participants avaient l'impression qu'un avis électronique distinct pourrait être envoyé automatiquement à toutes les personnes admissibles à l'ACT, que ce soit sous forme de courriel ou dans Mon dossier, et contenir tous les renseignements clés sur le programme, de même que lien pour accéder au formulaire de demande.

Ceux qui n'avaient pas l'habitude de communiquer avec l'ARC en ligne jugeaient important de recevoir de l'information par la poste et s'entendaient pour dire qu'ils ouvraient toujours le courrier provenant de celle-ci. En plus d'inclure de l'information sur les paiements anticipés dans d'autres éléments de courrier qu'ils pourraient recevoir, les participants ont suggéré d'envoyer de la correspondance distincte contenant uniquement cette information. Certains avaient l'impression que l'ARC avait probablement une bonne idée des ménages qui pourraient être

admissibles à l'ACT et pourrait les cibler plus précisément plutôt que de mener une campagne nationale destinée à tous.

Quelques participants ont proposé de cibler les travailleurs à revenu modeste en diffusant des publicités dans les transports en commun (bancs, abribus, autobus et trains), les centres d'emploi et les centres de formation.

« Posters in the employment centre would be beneficial, and also in the food bank, places like that that have lower income folks coming into it. » – Participant de la Colombie-Britannique [*« Ce serait une bonne idée d'installer des affiches dans les centres d'emploi, mais également dans les banques alimentaires et autres endroits fréquentés par des gens à faible revenu. »*]

Pour élargir la portée des communications et rejoindre des Canadiens de tous les âges là où ils sont, les participants ont suggéré de recourir aux médias de masse, comme la télévision et la radio, ainsi que les réseaux sociaux (Facebook, TikTok, YouTube, Instagram, etc.).

« When it (a TV ad) has the Government sound and logo, I always know it's from them. » – Participant de l'Ontario [*« Quand elle (la publicité télévisée) fait entendre le son et montre le logo du gouvernement, je sais que ça vient de lui. »*]

« I see ads all the time on social media, YouTube...that's where I would see it. » – Participant de l'Alberta [*« Je vois toujours des publicités dans les réseaux sociaux, YouTube, c'est là que je verrais ça. »*]

D'autre part, les participants ont brièvement discuté de la possibilité de diffuser des communications précisant que les remboursements seraient exempts d'intérêts. Nous leur avons demandé s'ils jugeaient important que le gouvernement du Canada informe la population à ce sujet ou qu'il s'assure de le préciser dans toutes ses communications. De façon générale, les participants ont jugé important de fournir cette information.

« If you're in a position where throughout the year you really need it and maybe if you have to reimburse it at the end of the year but it's interest-free, it may be worth-while. » – Participant du Québec [*« Pour quelqu'un qui a vraiment besoin de cet argent durant toute l'année et qui doit le rembourser, mais sans payer d'intérêts, ça pourrait valoir la peine. »*]

« It also shows goodwill, that they're really there to help us and not screw us. » – Participant du Nord [*« Ça démontre de la bonne volonté, qu'on veut vraiment nous aider et non pas nous nuire. »*]

Dans certains groupes, la discussion a été poussée plus loin et il a été suggéré aux participants que les paiements anticipés pourraient être considérés en quelque sorte comme un prêt sans

intérêts, advenant qu'un remboursement soit requis. Nous leur avons demandé s'ils considéreraient *de facto* l'ACT comme un prêt sans intérêts qu'ils n'auraient probablement pas à rembourser ou du moins, pas en totalité.

Malgré que plusieurs étaient intrigués par le concept sous-jacent de prêt sans intérêts, d'autres ont affirmé qu'ils seraient rebutés par tout ce qui suggérerait un prêt. Pour eux, emprunter signifie s'endetter et pour les travailleurs à revenu modeste en particulier, c'est quelque chose qui doit être évité et non encouragé.

La plupart des participants ne considéraient pas du tout les paiements anticipés de l'ACT comme un prêt sans intérêts et ont mentionné qu'on ne devrait pas les présenter comme tels. Le manque de clarté à savoir *s'ils devraient rembourser quoi que ce soit, le moment où ils devraient rembourser* et *le montant à rembourser* ont laissé les participants indifférents à l'idée de considérer les paiements anticipés comme une forme de prêt sans intérêts.

Méthodologie

Aperçu : La méthodologie de recherche consistait en 12 groupes de discussion en ligne composés de personnes probablement admissibles à l'ACT pour l'année d'imposition 2021 des quatre coins du pays. La recherche a été menée du 28 septembre au 6 octobre 2022. Au total, 99 personnes ont pris part aux groupes de discussion.

Quorus avait la responsabilité de coordonner tous les aspects du projet de recherche, y compris la collaboration avec Finance Canada pour la conception et la traduction du questionnaire de recrutement et du guide de l'animateur, la collecte de données et le recrutement des participants, la plateforme de discussion en ligne et l'animation des séances et la production des rapports requis au terme de la collecte de données. La méthode de recherche est décrite plus en détail ci-dessous.

Auditoire cible et base de sondage

Pour cette étude, l'auditoire cible était composé de personnes probablement admissibles à l'ACT qui, en 2021 :

- avaient le statut de résident du Canada tout au long de l'année d'imposition
- n'avaient pas le statut d'étudiant à temps plein pendant plus de 13 semaines
- ont gagné un revenu de travail (à titre d'employés ou de travailleurs autonomes) supérieur à 6 000 \$
- **Bénéficiaires admissibles à l'ACT pour les travailleurs à l'extérieur du Québec :**
 - les personnes seules sans enfant ayant un revenu total (à l'exclusion des prestations comme l'Allocation canadienne pour enfants, mais incluant l'aide sociale et l'assurance-emploi) inférieur à 32 000 \$ ou à 42 000 \$ pour les familles
- **Bénéficiaires admissibles à l'ACT pour les travailleurs au Québec :**
 - les personnes ayant un revenu total (à l'exclusion des prestations comme l'Allocation canadienne pour enfants, mais incluant l'aide sociale et l'assurance-emploi) inférieur aux limites qui figurent dans le **tableau 1**

Tableau 1 : Revenu total maximal pour le Québec

Caractéristiques du ménage	Avec enfant	Sans enfant
Personne seule	21 000 \$	28 000 \$
Couple	35 000 \$	44 000 \$

Des questions bien précises ont été insérées dans le questionnaire de recrutement pour déterminer si les participants remplissaient les conditions d'admissibilité au programme de recherche et pour obtenir une bonne représentation de tous les groupes d'âge, genres, régions urbaines et rurales, et ethnicités.

En plus des critères généraux susmentionnés, d'autres mesures ont été utilisées pour recruter des participants de qualité :

- Nous avons exclu tout participant qui occupait ou avait déjà occupé un poste au sein d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental concerné, d'une agence de publicité, d'une firme d'études de marché, d'un cabinet de relations publiques, d'un parti politique ou des médias (radio, télévision, journaux, production vidéo ou cinématographique, etc.). Cette exclusion s'appliquait également aux membres de la famille ou du ménage d'un participant.
- Nous avons exclu tous les participants qui se connaissaient, à moins qu'ils fussent à des séances différentes, tenues à des moments différents.
- Nous avons exclu tout participant qui aurait pris part à une séance de recherche qualitative au cours des six mois précédents.
- Nous avons également exclu tout participant qui avait pris part à cinq séances ou plus de recherche qualitative au cours des cinq années précédentes.
- Nous avons exclu tout participant qui avait pris part à une séance de recherche qualitative sur le même sujet, tel que défini par le chercheur ou l'animateur au cours des deux années précédentes.

Description des procédures de collecte de données

La collecte de données a été effectuée durant les discussions de groupes en ligne d'une durée approximative de 90 minutes avec des personnes probablement admissibles à l'ACT pour l'année d'imposition 2021, âgés de 19 ans et plus.

Pour chaque groupe, Quorus a recruté dix participants pour s'assurer de la présence de huit à dix d'entre eux.

Les participants aux groupes de discussion ont été recrutés au téléphone par composition aléatoire auprès du grand public et par le biais d'une base de données exclusive de volontaires.

Toutes les séances se sont déroulées en soirée en semaine ou les samedis dans la journée. L'équipe de recherche a utilisé la plateforme de webconférence Zoom pour héberger et enregistrer les séances (avec des microphones et des webcams branchés aux appareils électroniques de l'animateur et des participants, comme les ordinateurs portatifs et les tablettes) et pour permettre au client d'observer les discussions en temps réel. Nous avons remis aux participants 125 \$ pour leur contribution, à l'exception des participants des Territoires qui ont reçu 200 \$.

Le recrutement des participants pour les groupes de discussion a été fait conformément aux règles de sélection, de recrutement et de protection de la vie privée établies dans les *Normes pour la*

recherche sur l'opinion publique effectuée par le gouvernement du Canada – Recherche qualitative.

Les exigences suivantes ont également été respectées :

- Toutes les activités de recrutement se sont déroulées dans la langue officielle de préférence du participant, en français ou en anglais selon le cas.
- Nous avons informé les participants qui l'ont demandé sur la manière dont ils pouvaient accéder aux résultats de la recherche.
- Nous avons fourni l'énoncé de confidentialité de Quorus à ceux qui l'ont demandé.
- La procédure de recrutement a permis de confirmer la capacité de chaque participant à communiquer, comprendre, lire et écrire dans la langue utilisée pour leur séance.
- Nous avons informé les participants de leurs droits en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information* et nous leur avons donné l'assurance que ces droits seraient protégés tout au long du processus de recherche. Plus précisément, nous avons informé les participants du but de la recherche, de l'identité du ministère ou de l'agence qui l'avait commandée et du fournisseur des services de recherche, et que les résultats de l'étude seraient rendus publics dans les six mois suivant la fin des travaux de recherche à Bibliothèque et Archives Canada. Enfin, nous avons informé les participants que leur participation à l'étude était volontaire et que l'administration des renseignements fournis respecterait les exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

À l'étape du recrutement et au début de chaque groupe de discussion, nous avons informé les participants que cette recherche se faisait pour le compte du gouvernement du Canada. Ceux-ci ont également été informés que les séances seraient enregistrées et que des observateurs du gouvernement du Canada seraient présents. Quorus s'est assuré d'obtenir le consentement préalable des participants à l'étape du recrutement ainsi qu'au début de chaque séance de discussion.

Groupes de discussion en ligne

Au total, 12 groupes de discussion en ligne ont été organisés au Canada du 28 septembre au 6 octobre 2022. Les renseignements détaillés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Date	Heure (HNE)	Région	Langue	Nombre de participants
Mercredi 28 septembre	17 h	Ontario	Anglais	8
Mercredi 28 septembre	19 h	Alberta	Anglais	10
Jeudi 29 septembre	17 h	Ontario	Anglais	8

Date	Heure (HNE)	Région	Langue	Nombre de participants
Jeudi 29 septembre	20 h	Colombie-Britannique	Anglais	7
Samedi 1^{er} octobre	12 h	Canada atlantique	Anglais	10
Samedi 1^{er} octobre	14 h	Ontario	Anglais	9
Lundi 3 octobre	16 h	Canada atlantique	Français	2
Lundi 3 octobre	19 h	Saskatchewan/Manitoba	Anglais	10
Mardi 4 octobre	17 h	Québec	Français	8
Mardi 4 octobre	19 h	Québec	Français	9
Jeudi 6 octobre	17 h	Québec	Anglais	8
Jeudi 6 octobre	20 h	Yukon/Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	Anglais	10

Annexes

Questionnaire de recrutement

Spécifications

- Recruter 10 participants par groupe pour s'assurer de la présence de 8 à 10 d'entre eux.
- Les participants des provinces recevront 125 \$, ceux des territoires, 200 \$.
- Au total, 12 groupes de discussion en ligne seront organisés avec des Canadiens de 19 ans et plus dans les sept régions suivantes :
 - Nord du Canada : Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut
 - Colombie-Britannique
 - Alberta
 - Saskatchewan et Manitoba
 - Ontario
 - Canada atlantique
 - Québec

Public cible et personnes admissibles à l'Allocation canadienne pour les travailleurs : les personnes qui en 2021 :

- avaient le statut de résident du Canada tout au long de l'année d'imposition
- n'avaient pas le statut d'étudiant à temps plein pendant plus de 13 semaines
- ont gagné un revenu de travail (à titre d'employés ou de travailleurs autonomes) supérieur à 6 000 \$
- **Bénéficiaires admissibles à l'Allocation canadienne pour les travailleurs à l'extérieur du Québec :**
 - les personnes seules sans enfant ayant un revenu total (à l'exclusion des prestations comme l'Allocation canadienne pour enfants, mais incluant l'aide sociale et l'assurance-emploi) inférieur à 32 000 \$ ou à 42 000 \$ pour les familles
- **Bénéficiaires admissibles à l'Allocation canadienne pour les travailleurs au Québec :**
 - les personnes ayant un revenu total (à l'exclusion des prestations comme l'Allocation canadienne pour enfants, mais incluant l'aide sociale et l'assurance-emploi) inférieur aux limites qui figurent dans le **tableau 1**

Tableau 1 : Revenu total maximal (Québec)

Caractéristiques du ménage	Avec enfant	Sans enfant
Personne seule	21 000 \$	28 000 \$
Couple	35 000 \$	44 000 \$

- Pour chaque séance, nous tenterons de recruter environ deux participants qui habitent dans une ville, une municipalité ou une région rurale de moins de 30 000 habitants et des participants de genres et d'âges variés.

TOUTES LES SÉANCES SONT OFFERTES EN ANGLAIS ET LES HEURES SONT INDIQUÉES EN HEURE LOCALE, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE

Groupe 1
ONTARIO
28 septembre
17 h HAE

Groupe 2
ALBERTA
28 septembre
17 h HAR

Groupe 3
ONTARIO
29 septembre
17 h HAE

Groupe 4
C.-B.
29 septembre
17 h HAP

Groupe 5
ATLANTIQUE
1^{er} octobre
13 h HAA

Groupe 6
ONTARIO
1^{er} octobre
14 h HAE

Groupe 7
ATLANTIQUE (FR)
3 octobre
17 h HAA

Groupe 8
SK/MB
3 octobre
18 h HAC/
17 h HNC

Groupe 9
QUÉBEC (FR)
4 octobre
17 h HAE

Groupe 10
QUÉBEC (FR)
4 octobre
19 h HAE

Groupe 11
QUÉBEC
6 octobre
17 h HAE

Groupe 12
YK/NWT/NU
6 octobre
18 h HAR

Questionnaire

A. Introduction

Bonjour/Hello. Je m'appelle [NOM] et je suis du groupe-conseil Quorus, une entreprise canadienne d'études de marché. Nous organisons une série de discussions en ligne au nom du gouvernement du Canada avec des gens de votre région. Préférez-vous continuer en français ou en anglais ? / Would you prefer to continue in English or French?

[NOTE POUR L'INTERVIEWEUR : POUR LES GROUPES EN ANGLAIS, SI LE RÉPONDANT PRÉFÈRE CONTINUER EN FRANÇAIS, DITES-LUI : Malheureusement, nous recherchons des gens qui parlent anglais pour participer à ces groupes de discussion. Nous vous remercions de votre intérêt. POUR LES GROUPES EN FRANÇAIS, SI LE RÉPONDANT PRÉFÈRE CONTINUER EN ANGLAIS, DITES-LUI : Unfortunately, we are looking for people who speak French to participate in this discussion group. We thank you for your interest.]

[NOTE 2 POUR L'INTERVIEWEUR : SI LE RÉPONDANT DEMANDE DE PARTICIPER EN ANGLAIS/FRANÇAIS, MAIS QU'AUCUNE DISCUSSION N'EST PRÉVUE DANS CETTE LANGUE DANS LA RÉGION, S'ADRESSER AU SUPERVISEUR.] DES EFFORTS SERONT FAITS POUR L'INCLURE DANS UN GROUPE OÙ LA DISCUSSION AURA LIEU DANS LA LANGUE DE SON CHOIX, DANS LE FUSEAU HORAIRE LE PLUS PRÈS D'OÙ IL HABITE. IL SERA ÉGALEMENT POSSIBLE D'ORGANISER UNE ENTREVUE INDIVIDUELLE AU BESOIN.]

Comme je le mentionnais, nous organisons une série de discussions de groupe au nom du gouvernement du Canada avec des gens de votre région. Chaque séance sera d'une durée maximale de 90 minutes, et les participants recevront une prime en argent en guise de remerciement.

Vous êtes entièrement libre de participer. Nous voulons seulement connaître vos opinions. Personne n'essaiera de vous vendre quoi que ce soit ou de vous faire changer d'idée. La discussion se déroulera en ligne, sur une plateforme de cyberconférence semblable à Zoom, et sera animée par un professionnel de la recherche. De 8 à 10 autres participants invités comme vous seront présents. Pour participer, vous devez avoir accès à un ordinateur, à une tablette ou à un téléphone intelligent, dans une pièce tranquille. Toutes les opinions resteront anonymes et serviront uniquement aux fins de la recherche, conformément aux lois sur la protection de la vie privée.

[NOTE POUR L'INTERVIEWEUR : SI LE RÉPONDANT POSE DES QUESTIONS AU SUJET DES LOIS SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, RÉPONDRE : Les renseignements recueillis durant l'étude sont assujettis aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du gouvernement du Canada, et aux lois provinciales qui s'appliquent.]

Avant de vous inviter, j'aimerais vous poser quelques questions pour m'assurer d'obtenir une bonne variété de participants dans chaque groupe. Cela ne prendra que 5 minutes. Puis-je continuer ?

Oui	1	
Non	2	REMERCIER ET METTRE FIN À L'ENTRETIEN.

B. Admissibilité

1. Est-ce que vous ou d'autres membres de votre ménage ou votre famille immédiate travaillez dans l'un ou l'autre de ces domaines? **LIRE LES CHOIX DE RÉPONSES.**

Une firme d'études de marché, de relations publiques ou de publicité
 Les médias (radio, télévision, journaux, magazines, etc.)
 Une agence ou un ministère fédéral ou provincial
 Un parti politique

Oui	1	REMERCIER ET METTRE FIN À L'ENTRETIEN.
Non	2	

IMPORTANT : Pour cette étude, plusieurs renseignements que nous voulons recueillir à votre sujet concernent votre statut en date du 31 décembre 2021.

2. Nous devons recruter des participants d'âges différents pour les séances. Quel âge aviez-vous au 31 décembre 2021? _____ **NOTER LA RÉPONSE – TENTER DE RECRUTER UN MÉLANGE D'ÂGES DANS CHAQUE GROUPE.**

Moins de 19 ans	1	REMERCIER ET METTRE FIN À L'ENTRETIEN.
De 19 à 24 ans	2	
De 25 à 34 ans	3	
De 35 à 44 ans	4	
De 45 à 54 ans	5	
De 55 à 64 ans	6	
De 65 à 74 ans	7	
De 75 ans et plus	8	

3. Dans quelle province ou quel territoire habitez-vous au 31 décembre 2021?

Terre-Neuve-et-Labrador	1
Nouveau-Brunswick	2
Nouvelle-Écosse	3
Île-du-Prince-Édouard	4
Québec	5
Ontario	6

Manitoba	7
Saskatchewan	8
Alberta	9
Colombie-Britannique	10
Nunavut	11
Territoires du Nord-Ouest	12
Yukon	13
Extérieur du Canada	99

REMERCIER ET METTRE FIN À L'ENTRETIEN.

4. Habitez-vous toujours dans cette province ou ce territoire?

Oui	1	PASSER À LA QUESTION 6.
Non	2	

5. Dans quelle province ou quel territoire habitez-vous à l'heure actuelle?

Terre-Neuve-et-Labrador	1
Nouveau-Brunswick	2
Nouvelle-Écosse	3
Île-du-Prince-Édouard	4
Québec	5
Ontario	6
Manitoba	7
Saskatchewan	8
Alberta	9
Colombie-Britannique	10
Nunavut	11
Territoires du Nord-Ouest	12
Yukon	13
Extérieur du Canada	99

REMERCIER ET METTRE FIN À L'ENTRETIEN.

****LES RÉPONDANTS SERONT AFFECTÉS À UN GROUPE SELON L'ENDROIT OÙ ILS HABITENT ACTUELLEMENT****

6. En 2021, avez-vous habité au Canada toute l'année?

Oui	1	
Non	2	REMERCIER ET METTRE FIN À L'ENTRETIEN.

7. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, étiez-vous inscrit comme étudiant à temps plein pendant plus de 13 semaines durant l'année? **AU BESOIN** : Il n'est pas nécessaire que ce soit des semaines consécutives – il s'agit de « plus de 13 semaines » combinées.

Oui	1	REMERCIER ET METTRE FIN À L'ENTRETIEN.
Non	2	

8. Lequel des énoncés suivants décrit le mieux votre situation familiale **au 31 décembre 2021**? **AU BESOIN** : Un « couple » désigne deux époux ou conjoints de fait.

Vous étiez célibataire et vous n'aviez pas d'enfants de moins de 19 ans avec vous.	1
Vous étiez célibataire et aviez au moins un enfant de moins de 19 ans avec vous.	2
Vous étiez en couple et vous n'aviez pas d'enfants de moins de 19 ans avec vous.	3
Vous étiez en couple et aviez au moins un enfant de moins de 19 ans avec vous.	4

- 9a. Pour cette étude, le revenu de travail avant impôt de votre famille (c'est-à-dire le revenu d'emploi ou de travail autonome) gagné en **2021** est un facteur important. Nous n'avons toutefois pas besoin de votre revenu exact pour cette année d'imposition. N'incluez pas les prestations comme l'aide sociale ou l'assurance-emploi dans vos calculs.

AU BESOIN :

- Nous voulons connaître votre revenu de travail personnel et celui de votre époux/épouse ou conjoint/conjointe de fait, le cas échéant.
- Il s'agit du revenu avant impôt (ou revenu brut).
- Le « revenu de travail » inclut le revenu d'emploi et le revenu de travail autonome.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, votre famille avait-elle un revenu de travail d'au moins 6 000 \$?

Oui	1	
Non	2	REMERCIER ET METTRE FIN À L'ENTRETIEN.

- 9b. Pour cette étude, nous devons également tenir compte du revenu total de votre ménage en **2021**. Comme pour la question précédente, nous n'avons pas besoin de votre revenu exact pour cette année d'imposition. N'incluez pas les prestations comme l'Allocation canadienne pour enfants, mais pour cette question, veuillez tenir compte des autres types de revenus, comme les pensions, l'aide sociale et les prestations d'Assurance-emploi.

AU BESOIN :

- Nous voulons connaître votre revenu de travail personnel et celui de votre époux/épouse ou conjoint/conjointe de fait, le cas échéant.

- Il s'agit du revenu avant impôt (ou revenu brut).

DEMANDER SI N'HABITAIT PAS AU QUÉBEC À LA QUESTION 3.

- **ET SI Q8=1** : Le revenu total de votre ménage du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 était-il inférieur à 32 000 \$?
- **ET SI Q8>1** : Le revenu total de votre ménage du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 était-il inférieur à 42 000 \$?

DEMANDER SI HABITAIT AU QUÉBEC À LA QUESTION 3.

- **ET SI Q8=1** : Le revenu total de votre ménage du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 était-il inférieur à 28 000 \$?
- **ET SI Q8=2** : Le revenu total de votre ménage du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 était-il inférieur à 21 000 \$?
- **ET SI Q8=3** : Le revenu total de votre ménage du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 était-il inférieur à 44 000 \$?
- **ET SI Q8=4** : Le revenu total de votre ménage du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 était-il inférieur à 35 000 \$?

Oui 1

Non 2 **REMERCIER ET METTRE FIN À L'ENTRETIEN.**

10. À l'heure actuelle, habitez-vous... [LIRE LES CHOIX DE RÉPONSES.]

- dans une ville ou une région métropolitaine d'au moins 100 000 habitants? 1
- dans une ville de 30 000 à 100 000 habitants? 2
- dans une ville ou une municipalité de 10 000 à 30 000 habitants? 3
- dans un village ou une région rurale de moins de 10 000 habitants? 4

POUR CHAQUE GROUPE, RECRUTER UN MÉLANGE DE PARTICIPANTS (VILLE OU UNE MUNICIPALITÉ D'AU MOINS 30 000 HABITANTS ET VILLAGE/RÉGION RURALE).

11. Quelle est votre identité de genre? [Si vous n'êtes pas à l'aise de divulguer cette information, vous n'avez pas à répondre à la question.] [NE PAS LIRE LES CHOIX DE RÉPONSES.]

- Femme 1
- Homme 2
- Diversité de genre (réponse facultative : _____) 3
- Préfère ne pas répondre 9

TENTER DE RECRUTER UNE PROPORTION ÉGALE D'HOMMES ET DE FEMMES, ET LES AUTRES GENRES AU FUR ET À MESURE QU'ILS SE PRÉSENTENT.

12. Avez-vous déjà participé à une discussion de groupe ou une entrevue organisée à l'avance pour laquelle vous avez été rémunéré ?

Oui	1	MAXIMUM DE 6 PAR GROUPE
Non	2	PASSER À LA QUESTION 16

13. Il y a combien de temps de cela?

Dans les 6 derniers mois	1	REMERCIER ET METTRE FIN À L'ENTRETIEN
Il y a plus de 6 mois	2	

14. Quels étaient les principaux sujets des discussions ou des entrevues auxquelles vous avez participé ?

NOTER : _____ REMERCIER ET METTRE FIN À L'ENTRETIEN SI LES SUJETS AVAIENT RAPPORT AVEC L'EMPLOI OU LES PROGRAMMES ET INITIATIVES DU GOUVERNEMENT DU CANADA.

15. À combien de discussions de groupe avez-vous participé dans les cinq dernières années ?

Moins de 5	1	
5 ou plus	2	REMERCIER ET METTRE FIN À L'ENTRETIEN

16. Les participants aux groupes de discussion sont invités à faire part de leurs idées et opinions. Dans quelle mesure êtes-vous à l'aise d'exprimer vos opinions devant d'autres personnes de votre âge? Êtes-vous...? **LIRE LES CHOIX DE RÉPONSES**

Très à l'aise	1	MINIMUM 7 PAR GROUPE
Plutôt à l'aise	2	
Pas très à l'aise	3	REMERCIER ET METTRE FIN À L'ENTRETIEN
Très mal à l'aise	4	REMERCIER ET METTRE FIN À L'ENTRETIEN

17. Avez-vous accès à une connexion Internet stable vous permettant d'assister à une vidéoconférence de deux heures?

Oui	1	
Non	2	REMERCIER ET METTRE FIN À L'ENTRETIEN

18. Les participants devront fournir leurs réponses sur une plateforme de conférence Web en ligne en utilisant un ordinateur, une tablette ou un téléphone intelligent dans une pièce tranquille. Si vous portez des lunettes de lecture ou des prothèses auditives, n'oubliez pas de les mettre. Y a-t-il une raison qui vous empêche de participer à la discussion (pas d'accès à un ordinateur, à une tablette ou à un téléphone intelligent, pas de connexion Internet, etc.)?

Oui 1
Non 2 **PASSER À L'INVITATION**

19. Pouvons-nous faire quelque chose pour nous assurer de votre participation?

Oui 1 **PASSER À LA QUESTION 20**
Non 2 **REMERCIER ET METTRE FIN À L'ENTRETIEN**
Ne sait pas/refuse de répondre 9 **REMERCIER ET METTRE FIN À L'ENTRETIEN**

20. Que pouvons-nous faire? [NOTER LA RÉPONSE]

L'INTERVIEWEUR NOTE L'INFORMATION EN VUE D'UNE POSSIBLE ENTREVUE INDIVIDUELLE.

NOTE POUR LE RECRUTEUR : POUR CONCLURE L'ENTRETIEN, DIRE : Merci. Malheureusement, nous ne pouvons pas vous inviter, car nous avons atteint le quota pour les participants au profil comme le vôtre.

C. INVITATION

21. J'aimerais vous inviter à une discussion de groupe en ligne où vous pourrez échanger avec d'autres Canadiens de votre région. La séance sera dirigée par un chercheur du groupe-conseil Qorus, une firme nationale de recherche sur l'opinion publique. Elle sera enregistrée, mais votre participation demeurera confidentielle. La séance aura lieu sur une plateforme de cyberconférence le [JOUR] [DATE] à [HEURE] et durera 90 minutes. Les participants recevront [**PROVINCES** : 125 \$/**TERRITOIRES** : 200 \$] pour leur contribution. Acceptez-vous de participer à cette étude?

Oui 1
Non 2 **REMERCIER ET METTRE FIN À L'ENTRETIEN**

QUESTIONS SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

J'aimerais maintenant vous poser quelques questions qui concernent la protection des renseignements personnels et le processus de recherche. Nous avons besoin de votre consentement pour quelques points qui nous permettront de mener notre étude. Quand je vous lirai les questions, n'hésitez pas à me demander des précisions si vous en avez besoin.

P1) Tout d'abord, nous remettons à l'animateur une liste des prénoms et des profils (réponses au questionnaire de recrutement) des participants afin qu'il puisse vous accueillir dans le groupe. Nous donnez-vous la permission de procéder? Je tiens à vous assurer que cette information demeurera strictement confidentielle.

Oui	1	PASSER À LA QUESTION P2
Non	2	

P1a) Nous devons fournir les prénoms et les profils des participants à l'animateur puisque seules les personnes qui ont été invitées peuvent prendre part à la séance. Cette information est également nécessaire pour des fins de vérification. Soyez assuré qu'elle demeurera strictement confidentielle.

Maintenant que je vous ai fourni cette explication, ai-je votre permission de communiquer votre prénom et votre profil à notre animateur?

Oui	1	PASSER À LA QUESTION P2
Non	2	REMERCIER ET METTRE FIN À L'ENTRETIEN

P2) La discussion de groupe sera enregistrée pour les fins de la recherche. Notre chercheur professionnel utilisera l'enregistrement pour rédiger un rapport des résultats.

Consentez-vous à être enregistré pour les fins de la recherche et de la rédaction du rapport?

Oui	1	REMERCIER ET PASSER À LA QUESTION P3
Non	2	

P2a) Pour le processus de recherche, nous devons enregistrer la séance puisque les chercheurs ont besoin de ce matériel pour rédiger leur rapport.

Maintenant que je vous ai fourni cette explication, nous donnez-vous la permission de vous enregistrer?

Oui 1 **REMERCIER ET PASSER À LA QUESTION P3**
Non 2 **REMERCIER ET METTRE FIN À L'ENTRETIEN**

P3) Des employés du gouvernement du Canada qui participent directement à ce projet de recherche pourraient également observer les discussions en ligne.

Êtes-vous d'accord?

Oui 1 **REMERCIER ET PASSER À L'INVITATION FINALE**
Non 2

P3a) C'est la procédure habituelle pour les études qualitatives d'inviter des clients, dans le présent cas, des employés du gouvernement du Canada, pour observer les discussions en ligne. Ils seront là uniquement pour écouter vos opinions. Ils pourraient toutefois prendre des notes et consulter l'animateur s'ils ont des questions.

Êtes-vous d'accord?

Oui 1 **REMERCIER ET PASSER À L'INVITATION FINALE**
Non 2 **REMERCIER ET METTRE FIN À L'ENTRETIEN**

INVITATION FINALE

Pour la séance, nous utiliserons une application de partage d'écran appelée Zoom. **Nous vous ferons parvenir un courriel vous expliquant la marche à suivre pour vous connecter.**

Nous vous recommandons de cliquer sur le lien que nous vous enverrons quelques jours avant la date prévue de la séance afin de vous assurer d'avoir accès à la plateforme en ligne qui aura été aménagée. Vous devrez répéter les étapes au moins 10 à 15 minutes avant la séance.

Puisque nous n'invitons qu'un nombre restreint de participants, votre présence est essentielle. Si vous n'êtes pas en mesure de participer pour quelque raison que ce soit, **vous ne pouvez pas envoyer quelqu'un d'autre pour participer à votre place** – vous devez nous aviser afin que nous puissions vous trouver un remplaçant. Vous pouvez nous joindre au **[NUMÉRO DE TÉLÉPHONE]**. Demandez à parler à **[NOM DE LA PERSONNE À CONTACTER]**.

Afin que nous puissions vous envoyer un rappel ou vous informer de tout changement, pourriez-vous me fournir les renseignements suivants ? **[LIRE L'INFORMATION ET APPORTER LES CHANGEMENTS NÉCESSAIRES.]**

Prénom : _____

Nom de famille : _____

Courriel : _____

Numéro de téléphone (le jour) : _____

Numéro de téléphone (en soirée) : _____

Merci!

Si le répondant refuse de donner son nom de famille ou son prénom, ou bien son numéro de téléphone, dites-lui que cette information demeurera confidentielle, conformément aux lois sur la protection des renseignements personnels, et qu'elle servira uniquement à le contacter pour confirmer sa présence et à l'informer de tout changement. S'il refuse toujours, **LE REMERCIER ET METTRE FIN À L'ENTRETIEN.**

Guide de l'animateur

Explication du déroulement (10 minutes)

Merci de vous joindre à ce groupe de discussion en ligne!

- **Présentation de l'animateur et de l'entreprise, et accueil des participants**
 - Nous vous remercions de votre présence.
 - Je m'appelle [INSÉRER LE NOM DE L'ANIMATEUR] et je travaille pour le groupe-conseil Quorus. Comme nous vous l'avons mentionné lors de l'invitation, nous menons une étude pour le gouvernement du Canada.
 - La discussion durera environ 90 minutes.
 - Veuillez éteindre vos cellulaires et autres appareils électroniques.
- **Description de la discussion de groupe**
 - La séance prendra la forme d'une « table ronde ». Nous vous demanderons également de répondre à quelques questions de temps à autre pour nous aider à orienter la discussion.
 - Mon travail consiste à orienter la discussion et à faire en sorte qu'on ne s'écarte pas du sujet, tout en respectant le temps qui nous est alloué.
 - Vous devrez donner votre point de vue sur les sujets et les questions que je vous présenterai ce soir/aujourd'hui. Nous voulons des opinions sincères.
 - Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Ceci n'est pas un test de connaissances.
 - Toutes les opinions sont importantes et doivent être respectées.
 - N'hésitez pas à vous exprimer, même si vous croyez que votre opinion est différente de celles du groupe. Vous pourriez avoir la même opinion que d'autres Canadiens.
 - Pour la séance, vous devez activer votre webcam et votre microphone, et vous assurer de bien m'entendre. Quand vous ne parlez pas, veuillez désactiver votre micro afin de réduire au minimum les bruits ambiants. N'oubliez pas de réactiver votre micro lorsque vous prenez la parole!
 - Je partagerai mon écran avec vous pour présenter du contenu.
 - Nous utiliserons régulièrement la fonction de clavardage. [L'ANIMATEUR EXPLIQUE COMMENT ACCÉDER À LA FONCTION DE CLAVARDAGE DE ZOOM, EN FONCTION DE L'APPAREIL UTILISÉ PAR LE PARTICIPANT.] Faisons un test maintenant. Ouvrez la fenêtre de clavardage et envoyez un court message au reste du groupe (p. ex., Bonjour tout le monde!). Si vous souhaitez répondre à une question et que je ne m'adresse pas à vous spécifiquement, tapez votre réponse ici. Nous lirons tous les commentaires reçus à la fin du projet.

● Explications

- Tout ce que vous direz durant la séance demeurera confidentiel. Nous n’attribuerons aucun commentaire aux participants. Notre rapport renfermera un résumé des commentaires formulés lors des séances, mais ne mentionnera aucun nom. Veuillez éviter de fournir des renseignements qui permettraient de vous identifier.
 - Le rapport final de cette séance et de toutes les autres sera accessible à la Bibliothèque du Parlement ou sur le site Web de Bibliothèque et Archives Canada.
 - Vos réponses n’auront aucune incidence sur vos rapports avec le gouvernement du Canada.
 - La séance sera enregistrée sur support audiovisuel pour la rédaction du rapport et la vérification des commentaires.
 - Quelques-uns de mes collègues du gouvernement du Canada qui participent au projet observeront la séance pour entendre vos commentaires.
- Je tiens à souligner que je ne suis pas un employé du gouvernement du Canada. Il se peut que je ne sois pas en mesure de répondre à vos questions. Dans ce cas, je ferai tout en mon pouvoir pour obtenir des réponses avant la fin de la séance.

Avez-vous des questions?

PRÉSENTATIONS : Allons-y avec les présentations. Donnez-nous votre nom et parlez-nous brièvement de vous, par exemple, l’endroit où vous habitez, les gens qui vivent avec vous, votre travail ou vos passe-temps.

Impressions générales de l'Allocation canadienne pour les travailleurs (15 minutes)

Nous vous avons convié à ce groupe de discussion pour obtenir vos points de vue sur un programme que le gouvernement du Canada a lancé il y a quelques années, soit l'Allocation canadienne pour les travailleurs.

PARTAGE D'ÉCRAN :

L'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) est un crédit d'impôt remboursable offert aux travailleurs à revenu modeste qui réduit l'impôt dû ou augmente le remboursement d'impôt. Les personnes de 19 ans et plus qui avaient le statut de résident du Canada tout au long de l'année d'imposition et qui n'étaient pas inscrites comme étudiants à temps plein pendant plus de 13 semaines durant ladite année sont généralement admissibles à l'ACT.

Pour avoir droit à l'ACT, les personnes doivent gagner un revenu de travail (à titre d'employés ou de travailleurs autonomes) **supérieur à 3 000 \$ pour l'année.**

POUR LES GROUPES À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC ET DE L'ALBERTA :

Les personnes seules sans enfant ayant un revenu net inférieur à 33 015 \$ peuvent recevoir jusqu'à 1 428 \$ en ACT en 2022, et les familles (y compris les couples et les chefs de familles monoparentales) avec un revenu net inférieur à 43 212 \$ peuvent toucher jusqu'à 2 461 \$.

POUR LES GROUPES DE L'ALBERTA :

Les personnes seules sans enfant ayant un revenu net inférieur à 33 093 \$ peuvent recevoir jusqu'à 1 531 \$ en ACT en 2022, et les familles (y compris les couples et les chefs de familles monoparentales) avec un revenu net inférieur à 43 952 \$ peuvent toucher jusqu'à 2 292 \$.

POUR LES GROUPES DU QUÉBEC :

Les travailleurs admissibles peuvent recevoir jusqu'à 5 147 \$ en ACT en 2022, selon le type de famille, si le revenu familial net est inférieur au revenu total maximal indiqué ci-dessous.

	Avec enfant(s)	Sans enfant
Personne seule	21 488 \$	29 073 \$
Couple	35 913 \$	45 060 \$

-
- **À MAIN LEVÉE :** Combien parmi vous avez entendu parler de l'Allocation canadienne pour les travailleurs?
 - Votre ménage a-t-il reçu cette allocation en remplissant sa déclaration de revenus de 2021 plus tôt cette année?
 - Quelles sont vos impressions générales de cette allocation?
 - **SI NÉCESSAIRE :** Quelle a été l'incidence de cette allocation sur votre vie et celle de votre famille, le cas échéant?

Connaissance générale et compréhension des paiements anticipés (25 minutes)

Une des caractéristiques de ce programme est la possibilité pour les travailleurs de recevoir une partie de l'ACT sous forme de paiements anticipés. Le solde, s'il y a lieu, leur est versé avec le remboursement d'impôt lorsqu'une déclaration de revenus est produite.

- Avant d'entrer dans les détails, vous souvenez-vous de quoi que ce soit au sujet des paiements anticipés de l'Allocation canadienne pour les travailleurs?
 - Que pouvez-vous me dire à ce sujet?
 - Les paiements anticipés sont facultatifs. Qu'avez-vous retenu de la marche à suivre pour présenter une demande?

Voici d'autres détails au sujet des paiements anticipés :

PARTAGE D'ÉCRAN :

Les bénéficiaires potentiels peuvent présenter une demande de paiements anticipés en remplissant un formulaire en ligne sur le portail sécurisé de l'ARC appelé Mon dossier ou en remplissant un formulaire papier et en le faisant parvenir à l'ARC par la poste. Le formulaire est disponible uniquement du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre de chaque année. Sur le formulaire en ligne, les renseignements à fournir concernant l'année d'imposition sont les suivants :

- Votre adresse postale et votre numéro de téléphone
- Votre situation familiale
- Si vous (et votre conjoint ou conjointe, le cas échéant) résidez au Canada du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Si vous (et votre conjoint ou conjointe, le cas échéant) serez inscrits comme étudiants à temps plein pendant plus de 13 semaines durant l'année d'imposition
- Votre revenu de travail prévu et, s'il y a lieu, tous vos autres revenus et déductions prévus
- Si cela s'applique, le revenu de travail prévu de votre conjoint ou conjointe et, s'il y a lieu, tous ses autres revenus et déductions prévus

En tenant compte de ces renseignements, l'ARC détermine l'admissibilité du demandeur à l'Allocation canadienne pour les travailleurs et le montant à verser. Le bénéficiaire reçoit alors la moitié (50 %) de ce montant pouvant être réparti sous forme de quatre paiements anticipés. Par exemple, pour l'année d'imposition 2023, le bénéficiaire reçoit des paiements anticipés en avril, en juillet et en octobre 2023, et en janvier 2024.

Des ajustements sont apportés à la fin de l'année d'imposition lorsque le bénéficiaire potentiel remplit sa déclaration de revenus annuelle (p. ex., en avril 2024 pour l'année d'imposition 2023). Si l'admissibilité ne change pas et que l'estimation du revenu est exacte, le bénéficiaire reçoit le solde du montant de l'ACT auquel il a droit avec son remboursement d'impôt. Toutefois, si son admissibilité a changé ou que son revenu est différent de ce qui a été prévu (p. ex., le revenu est nettement supérieur à ce qui avait été anticipé), il est possible qu'il doive rembourser la totalité ou une partie des paiements anticipés qu'il a reçus.

Il convient de noter que s'il n'a produit aucune demande de paiements anticipés, le bénéficiaire a tout de même droit au plein montant de l'ACT au moment des impôts.

Puisque l'admissibilité peut changer d'une année d'imposition à l'autre, une demande de paiements anticipés doit être présentée chaque année. Celle-ci n'est pas automatiquement renouvelée.

Exemple :

Si un travailleur présente sa demande à l'ARC et que celle-ci détermine qu'il a droit à 2 000 \$ en ACT, selon son revenu estimé, l'ARC lui versera 1 000 \$ via des paiements trimestriels. Si le travailleur présente sa demande en février, il recevra alors quatre paiements de 250 \$. Au moment des impôts :

- Si le revenu estimé du travailleur était exact, celui-ci recevra les 1 000 \$ restants sous forme de remboursement d'impôt.
- Si son revenu était légèrement supérieur et qu'il avait droit uniquement à une ACT de 1 500 \$, le travailleur recevra 500 \$ sous forme de remboursement d'impôt puisqu'il aura déjà reçu 1 000 \$ en paiements anticipés.
- Si le revenu de ce travailleur s'avère nettement supérieur à l'estimation et qu'il a droit uniquement à une ACT de 500 \$ pour l'année, celui-ci devra rembourser 500 \$ soit sous forme de réduction du remboursement d'impôt ou de sa poche, parce qu'il aura reçu un montant trop élevé en paiements anticipés.

[NOTE POUR L'ANIMATEUR : La personne qui présente une demande en août recevrait deux paiements anticipés de 500 \$ (un en octobre de l'année en cours et l'autre, en janvier de l'année suivante.)

-
- **À MAIN LEVÉE :** Maintenant que vous avez pris connaissance de ces renseignements, combien parmi vous se souviennent d'avoir entendu parler des paiements anticipés?
 - Gardez votre main levée si vous vous êtes inscrits pour recevoir des paiements anticipés.

DEMANDER À CEUX QUI ONT FAIT UNE DEMANDE

J'aimerais vous poser quelques questions.

- Où avez-vous entendu parler de l'option des paiements anticipés?
- Comment décririez-vous votre expérience concernant la demande de paiements anticipés?
Facile ou difficile?
 - Que changeriez-vous au processus, le cas échéant?
- Pour quelles raisons avez-vous demandé des paiements anticipés?
- Compte tenu de votre expérience jusqu'ici, recommanderiez-vous cette option à une connaissance qui, selon vous, serait admissible à l'Allocation canadienne pour les travailleurs?
 - Si c'est le cas, que lui diriez-vous pour la convaincre de s'inscrire?

- Dans le cas contraire, expliquez-moi pourquoi vous ne recommanderiez pas cette option.
- Y a-t-il quoi que ce soit de ma présentation sur les paiements anticipés que vous ignoriez ou que vous n'avez pas compris? Si c'est le cas, de quoi s'agit-il?

DEMANDER AUX NON-DEMANDEURS QUI CONNAISSENT LES PAIEMENTS ANTICIPÉS

Quelques-uns parmi vous connaissent les paiements anticipés, mais n'ont fait aucune demande à ce jour.

- Où avez-vous entendu parler des paiements anticipés?
- Pourquoi vous n'en avez pas encore fait la demande?
- Qui parmi vous a fait des recherches ou a amorcé le processus, sans toutefois se rendre jusqu'au bout?
 - Dites-moi ce qui s'est passé. À quelle étape du processus vous êtes-vous rendus et à quel moment avez-vous changé d'idée?
 - Pourquoi n'êtes-vous pas allés plus loin?

DEMANDER À CEUX QUI N'ONT JAMAIS ENTENDU PARLER DES PAIEMENTS ANTICIPÉS

Pour ceux parmi vous qui n'ont jamais entendu parler des paiements anticipés avant aujourd'hui...

- Que pensez-vous en général de l'option des paiements anticipés, comparativement à celle qui vous permet de recevoir la totalité du montant quand vous produisez votre déclaration de revenus en fin d'année?
- **À MAIN LEVÉE :** En sachant ce que vous savez maintenant, combien parmi vous feraient les démarches nécessaires pour présenter une demande afin de recevoir des paiements anticipés chaque trimestre plutôt qu'un montant forfaitaire à la fin de l'année?
 - **À CEUX QUE L'OPTION INTÉRESSE :**
 - Pourquoi cette option vous intéresse-t-elle?
 - Qu'est-ce qui pourrait vous empêcher de faire les démarches nécessaires pour soumettre une demande de paiements anticipés?

- **À CEUX QUE L'OPTION N'INTÉRESSE PAS** : Pourquoi cette option ne vous intéresse-t-elle pas?

Exploration des obstacles (30 minutes)

J'aimerais discuter de certains aspects de la marche à suivre pour recevoir des paiements anticipés.

- **MON DOSSIER** : Pour recevoir des paiements anticipés, le demandeur doit remplir un formulaire papier et l'envoyer par la poste à l'ARC ou remplir une version en ligne sur le portail sécurisé de l'ARC appelé « Mon dossier ».
 - **À MAIN LEVÉE** : Combien parmi vous ont un dossier en ligne avec l'ARC?
 - Si vous n'avez pas ce type de dossier, aimeriez-vous en obtenir un afin de pouvoir présenter une demande de paiements anticipés pour l'Allocation canadienne pour les travailleurs? Sinon, pourquoi?
 - Seriez-vous à l'aise d'utiliser Mon dossier à cette fin? Sinon, qu'est-ce qui vous préoccupe?
- **RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS** : Sur le formulaire à remplir, il vous faudrait fournir les renseignements suivants – si vous êtes sur le portail sécurisé, vous n'avez qu'à confirmer certaines de ces informations pour l'année d'imposition en cours : **[PRÉSENTER LA LISTE COMPLÈTE À L'ÉCRAN]**
 - Votre adresse postale et votre numéro de téléphone
 - Votre situation familiale
 - Si vous (et votre conjoint ou conjointe, le cas échéant) résidez au Canada du 1^{er} janvier au 31 décembre
 - Si vous (et votre conjoint ou conjointe, le cas échéant) serez inscrits comme étudiants à temps plein pendant plus de 13 semaines durant l'année d'imposition
 - Votre revenu de travail prévu et, s'il y a lieu, tous vos autres revenus et déductions prévus
 - Si cela s'applique, le revenu de travail prévu de votre conjoint ou conjointe et, s'il y a lieu, tous ses autres revenus et déductions prévus
- Y a-t-il quoi que ce soit sur cette liste qui vous dissuaderait de faire une demande de paiements anticipés? Si c'est le cas, de quoi s'agit-il et en quoi est-ce un facteur de dissuasion?

- **SI LES PARTICIPANTS SONT PRÉOCCUPÉS DE FOURNIR DES PROJECTIONS DE REVENUS EXACTES** : On me dit que certains parmi vous craignent ne pas pouvoir estimer votre revenu pour l'année d'imposition. Comme nous l'avons mentionné précédemment, vous pouvez présenter une demande de paiements anticipés du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre. Même si vous pouvez faire une demande plus tôt afin de recevoir votre argent plus rapidement, vous pouvez également attendre un peu plus tard durant l'année d'imposition, une fois que vous êtes plus certain de votre revenu et de votre admissibilité. Que pensez-vous de cela?
- **REMBOURSEMENT** : Le montant exact auquel votre ménage a droit en vertu de l'Allocation canadienne pour les travailleurs est déterminé uniquement une fois que vous remplissez votre déclaration de revenus. Vous recevez alors des paiements anticipés correspondant à 50 % de l'Allocation canadienne pour les travailleurs à laquelle vous avez droit et les renseignements contenus dans votre déclaration de revenus sont utilisés pour calculer le montant additionnel que vous devriez recevoir, au-delà de ce que vous avez reçu par paiements anticipés.

Après avoir rempli votre déclaration de revenus, vous pourriez recevoir un montant d'ACT supérieur à ce à quoi vous vous attendiez (p. ex., si votre revenu est inférieur à celui projeté). Toutefois, si votre admissibilité a changé ou si vous avez gagné un revenu supérieur à celui auquel vous vous attendiez, il est possible que vous ne receviez aucun montant autre que ce que vous avez déjà reçu par paiements anticipés. Vous pourriez même devoir rembourser une portion des paiements anticipés que vous avez déjà reçus.

- Avez-vous des questions sur ce que je viens de vous expliquer?
- Est-ce que cet aspect des paiements anticipés vous dissuaderait d'en faire la demande?
- Nous avons discuté de quelques aspects du programme. Y a-t-il autre chose au sujet des exigences ou du processus qui vous dissuaderait de faire une demande de paiements anticipés?
- Compte tenu de ce dont nous avons discuté jusqu'ici, avez-vous des suggestions pour améliorer l'option des paiements anticipés?

Communications (10 minutes)

Les Canadiens et les Canadiennes ont été informés au sujet des paiements anticipés de plusieurs façons, notamment :

- dans l'annexe 6 de leurs déclarations de revenus de 2021
- sur le site Web de l'ARC
- par des lettres ou des cartes promotionnelles que l'ARC leur a fait parvenir par la poste
- sur les réseaux sociaux
- dans des publicités de moteur de recherche (p. ex., Google)
- Si le gouvernement du Canada voulait vous informer de l'existence des paiements anticipés, comment devrait-il s'y prendre?
- Les paiements anticipés peuvent également être comparés à un prêt sans intérêts que vous remboursez à partir de votre remboursement d'impôt ou de votre poche si le montant des paiements anticipés est supérieur à votre remboursement. Si on vous présentait les paiements anticipés de cette manière, est-ce que cela changerait votre perception du programme (p. ex., le risque de remboursement)?

Conclusion (2 minutes)

[L'ANIMATEUR DEMANDE À CE QUE LES QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES LUI SOIENT SOUMISES EN PRIVÉ PAR LA FENÊTRE DE CLAVARDAGE ET EXPLORE TOUT AUTRE DOMAINE D'INTÉRÊT.]

- Voilà qui met fin à notre discussion de ce soir. Y a-t-il d'autres commentaires ou réflexions que vous souhaitez formuler?

Nous vous remercions de votre temps et de votre rétroaction. Votre contribution est très importante.